



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Directrice du Secrétariat des organes directeurs

Aux délégués permanents  
auprès de l'UNESCO

5 août 2019

Réf. : GBS/DIR/2019/024

Objet : **Présentation des pouvoirs pour la 40<sup>e</sup> session  
de la Conférence générale**

Madame la Déléguée permanente,

Monsieur le Délégué permanent,

Comme vous le savez, par sa lettre CL/4277 du 27 mai 2019, la Directrice générale a invité les ministres chargés des relations avec l'UNESCO à se faire représenter pendant la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale, qui aura lieu du 12 novembre au 27 novembre 2019. Il est rappelé que, aux termes du Règlement intérieur de la Conférence générale (article 23), les pouvoirs des délégués et des suppléants doivent être communiqués à la Directrice générale, et que les noms et pouvoirs des membres des délégations participant à la Conférence générale doivent lui être soumis au plus tard le **5 novembre 2019**. La mention « Pouvoirs des délégués » devra figurer sur l'enveloppe afin de faciliter la procédure. Cette enveloppe sera adressée au secrétariat du Comité de vérification des pouvoirs (**M. Fabrizio Mastrogirolamo**, Office des normes internationales et des affaires juridiques, Bureau 5.099 ; Tél. : 33 (1) 01 45 68 14 55 ; email : [f.mastrogirolamo@unesco.org](mailto:f.mastrogirolamo@unesco.org)).

Tenant compte de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir vous assurer que les noms et pouvoirs de vos délégués seront soumis à l'UNESCO à la date prévue et que les pouvoirs seront en conformité avec les termes de l'article 23. Ces pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères de votre pays, soit encore d'un autre Ministre compétent, dans le cas où le Ministre des affaires étrangères de l'État membre intéressé aurait fait savoir par une communication écrite à la Directrice générale que ce Ministre est autorisé à délivrer des pleins pouvoirs. Il faut noter que le droit de vote des États membres pendant la Conférence générale dépend de l'approbation de leurs pouvoirs par le Comité de vérification des pouvoirs. Respecter le délai précisé ci-dessus facilitera le bon déroulement de la Conférence.

Comme vous le savez également, il convient de souligner qu'un État membre ne possède le droit de vote que s'il s'est acquitté de ses engagements concernant le paiement de ses contributions à l'UNESCO, conformément à l'article 82, paragraphe 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale, à moins que la Conférence générale ne constate que ce manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit État membre. Les États membres qui risquent de perdre leur droit de vote pour cette raison ont déjà été directement informés par la Directrice générale, conformément à l'article 82, paragraphe 3. Je serais reconnaissante aux délégués permanents concernés de s'assurer que leurs autorités compétentes réagissent en temps voulu et qu'ils adressent leurs communications invoquant l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif, si cela est opportun, à la Directrice générale au plus tard le **9 octobre 2019**.

Pour tout autre renseignement que vous souhaiteriez obtenir, vous pouvez contacter le secrétariat de la Conférence générale ou bien les bureaux hors Siège de l'UNESCO, qui seront en mesure d'apporter l'assistance nécessaire.

Je saisis l'occasion pour vous informer que le système de badges – avec photo de son détenteur – mis en place lors de la 39<sup>e</sup> session de la Conférence générale pour accéder à l'UNESCO, sera reconduit lors cette prochaine session. Chaque État membre pourra donc inscrire sa délégation et trouver les indications nécessaires pour l'enregistrement en ligne à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/general-conference/registration> qui deviendra opérationnelle dès le **10 septembre 2019**. Un compte unique a été ainsi créé pour chaque État membre. Toute assistance technique requise pour l'enregistrement en ligne pourra être obtenue à l'adresse électronique suivante : [gcregistration@unesco.org](mailto:gcregistration@unesco.org).

Bien que la date prévue pour la communication des noms des délégués et des suppléants soit le 5 novembre 2019, nous vous serions reconnaissants, afin de faciliter l'établissement des badges par les responsables de la sécurité, de nous transmettre cette information, si possible, avant le 30 septembre 2019 ou de procéder à l'inscription en ligne dès le **10 septembre 2019**.

La liste provisoire des participants à la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale sera disponible sur le site Web de la Conférence générale à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/generalconference/40>

Je vous remercie par avance de votre coopération et compréhension et vous prie de croire, Madame la Déléguée permanente, Monsieur le Délégué permanent, à l'assurance de ma haute considération.



Karima Bekri-Lisner